

Séance du 16 DECEMBRE 2024

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN, Yann CHABOISSIER, Erica SANDFORD (arrivée à 18h49), Thierry THEOLIER, Laurence PETINOT-GAGNIERE, Humberto FERNANDES, Géraldine BOTTE, Daniel LOGER, Christa BALZER, Jean-Michel OSTORERO, Cornelia THEOLIER, Bruno COBUS, Stéphanie LEFOULON, Hakan TAT, Natacha BRENIER, Véronique VISE

Absents : Christian SIMON, Christophe CHAUVETON, Ludovic TISSIER

Procurations : Gabrielle GINDRE à Yann CHABOISSIER, Stéphanie KUSZINSKI à Laurence PETINOT-GAGNIERE, Katia VIOLLEAU à Véronique VISE

Conseillers en exercice : 22

Quorum : 12

Présents : 16

Pouvoirs : 3

Votants : 19

Date de la convocation : 11 décembre 2024

M. Jean-Michel OSTORERO a été élu secrétaire

Délibération N°2024/12/05

OBJET : Secours sur pistes de ski alpin saison 2024/2025 : convention commune de Modane / Société de Gestion de La Norma (SOGENOR) pour l'organisation des secours

Le rapporteur : Monsieur Thierry THEOLIER, adjoint aux finances

Dans le prolongement de l'approbation des tarifs des secours sur pistes, M. THEOLIER propose d'acter par convention, les modalités d'organisation desdits secours par l'exploitant de notre domaine skiable, la Société de gestion de La Norma (SOGENOR).

La SOGENOR, organisatrice des secours sur pistes sur notre domaine skiable, propose de facturer ses prestations en appliquant une remise de 7.5% sur les tarifs publics votés et de recevoir un forfait de vingt-six euros (26 €) par secours en ambulance organisé afin de compenser le salaire de la régisseuse et prendre à sa charge l'achat du matériel de secours.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **Approuve** la convention relative à l'organisation des secours sur pistes de ski alpin - domaine skiable de Valfréjus – saison 2024-2025 à intervenir avec la SOGENOR.

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à la signer.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 20/12/2024 et de sa publication ou notification le 20/12/2024

Modane, le 16 décembre 2024.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel OSTORERO



Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai